

CONSEIL GENERAL

La Commission de l'Informatique

Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg
www.ville-fribourg.ch

Conseil général de la Ville de Fribourg
Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg

Fribourg, le 22 mai 2018

Rapport de la Commission de l'informatique au sujet de sa dissolution (point 3 de l'ordre du jour de la 15^{ème} séance ordinaire de la législature 2016-2021 du Conseil général)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La Commission de l'informatique s'est réunie, « in corpore », le mardi 6 mars 2018 à la Maison de Ville. Le but principal de cette séance était de doter la Commission précitée d'un nouveau règlement interne. La discussion, à la suite d'une modification de l'ordre du jour, s'est rapidement focalisée sur son rôle, sur ses attributions ainsi que sur les éléments qui ont amenés à l'objet de ce rapport.

Pour information, la Commission de l'informatique a été instituée en 1993 car les échanges entre le Conseil communal et le Conseil général, au sujet de l'informatique, n'étaient pas optimaux. Les relations avec le Chef du Service informatique de l'époque n'étaient pas très bonnes et ledit Service accusait de sérieux retards et manquements. Aujourd'hui, ce contexte a grandement changé. En effet, le Conseil communal et le Conseil général travaillent main dans la main, le Service de l'informatique connaît sa vitesse de croisière et, surtout, un plan directeur a été mis en place (depuis 2012).

Il convient de rappeler qu'une Commission instituée par le Conseil général ne peut avoir d'autres compétences que celles conférées au Conseil général par la « Loi sur les communes (LCo) » et le « Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo) ». Autrement dit, une telle Commission ne peut pas exercer de compétences de gestion, de surveillance et d'interventions stratégiques. La Commission financière faisant, en partie, exception à ce qui précède mais cette dernière existe du fait de la LCo et du RELCo.

En date du 17 novembre 1993, le Conseil général d'alors a confié les attributions suivantes à la Commission de l'informatique :

- 1) surveiller la gestion communale dans le domaine de l'informatique ;
- 2) préaviser l'acquisition et le renouvellement dans le domaine de l'informatique ;
- 3) préaviser les nouvelles conceptions informatiques.

On constate que ces attributions vont vraisemblablement plus loin que ce qui est prévu par le cadre légal !

Le 9 octobre 2006, un mandat définit les buts et attributions de la Commission de l'informatique.

Ses buts sont :

- 1) favoriser les liens et la collaboration entre le Conseil général et le Conseil communal dans le domaine informatique ;
- 2) faciliter la tâche du Conseil général dans l'analyse des objets et des Messages concernant l'informatique ;
- 3) veiller avec le Conseil communal au renforcement de l'information de la population au moyen des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ses attributions sont :

- 1) superviser la stratégie informatique à moyen et long termes (3 et 5 ans) ;
- 2) superviser la stratégie de l'information au moyen des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- 3) analyser le Budget et les Comptes, les chiffres-clés, le bien-fondé et la rentabilité des investissements ainsi que la qualité du service offert ;
- 4) veiller à une organisation adéquate de l'informatique ;
- 5) encourager avec le Conseil communal la collaboration avec d'autres collectivités publiques ;
- 6) formuler des propositions d'ordre général.

En ce qui concerne les buts, nous pouvons partir du principe qu'ils sont compatibles avec la LCo et le RELCo. En revanche, au niveau des attributions, la Commission de l'informatique est à nouveau dotée d'attributions qu'elle ne peut légalement avoir !

Depuis lors, trois compétences ont été tacitement/informellement accordées à la Commission de l'informatique (le Conseil communal, le Conseil général, le Bureau, la Commission financière et les groupes politiques jouant le jeu et considérant ceci comme « us et coutumes »). A savoir :

- 1) préavisier le Budget de fonctionnement et le Budget des investissements du Service informatique ;
- 2) préavisier les Comptes du Service informatique ;
- 3) préavisier les Messages « informatiques » (ce cas n'est jamais arrivé !).

Selon la LCo et le RELCo, ces compétences sont du ressort de la Commission financière !

La Commission de l'informatique fait également doublon à la Sous-commission I de la Commission financière. Il est vrai qu'elle reçoit des détails techniques et des informations complémentaires que n'a pas la Sous-commission I de la Commission financière. Cependant, ses prérogatives se limitent à cela. Il vous faut savoir que l'actuel Président de la Commission de l'informatique a été, durant la précédente Législature, responsable de la Sous-commission I de la Commission financière. En comparant, il constate que les deux organes effectuent exactement le même travail et que les préavis rédigés dans le cadre de ses deux fonctions sont similaires !

La Commission de l'informatique a le sentiment d'être une Commission hybride. C'est-à-dire que d'un point de vue protocolaire/statutaire, elle est considérée comme une Commission de plein exercice avec attributions claires mais de l'autre, elle n'est qu'une Sous-commission de la Commission financière. A titre d'exemple : ses préavis ne sont pas lus aux séances plénières du Conseil général comme le sont ceux des Commissions financière et de l'Edilité !

Le 6 mars 2018, la Commission de l'informatique constate :

- 1) que le problème menant, en 1993, à sa création n'est plus d'actualité ;
- 2) l'existence d'un plan directeur (depuis 2012) qui donne un aperçu clair de la situation informatique ;
- 3) qu'elle ne peut pas exercer des compétences qu'elle ne possède pas légalement ;
- 4) que les compétences tacitement/informellement données ne permettent pas d'exercer un rôle technique et d'intervention dans les projets informatiques en conformité avec la LCo et le RELCo ;
- 5) que le travail à double avec la Sous-commission informatique de la Commission financière est dénué de logique et inutile ;
- 6) qu'elle n'est pas à l'aise avec son statut hybride.

Vu ce qui précède, la Commission de l'informatique décide et vote, à l'unanimité de ses six membres, sa dissolution et en demande confirmation au Conseil général.

En conclusion de ce rapport, la Commission de l'informatique recommande au Conseil général d'approuver la demande de dissolution.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de notre parfaite considération.

Au nom de la Commission de l'informatique du Conseil général de la Ville de Fribourg

Le Président :


David Aebischer